

CONVENTION RELATIVE à la MAINTENANCE INFORMATIQUE des collèges publics pour la phase transitoire 2020-2022

Entre

L'État, représenté par Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, ci-après dénommé « l'**Académie** »,

d'une part,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP/2020/xxx du xx xxxxx 2020,

ET

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CP-2020-x-x-x du xx xxxxx 2020,

désignés ci-après par « les **Collectivités** »,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.211-8 et L.213-2 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la délibération n° CP/2020/xxx de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du xx xxxxx 2020 approuvant la présente convention relative à la maintenance informatique des collèges publics et autorisant le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin à la signer ;

Vu la délibération n° CP-2020-x-x-x de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du xx xxxxx 2020 approuvant la présente convention relative à la maintenance informatique des collèges publics et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des compétences partagées posées par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 susvisée dite « loi pour la refondation de l'Ecole », l'Académie et les Collectivités ont souhaité coordonner leurs actions et décident en conséquence de :

- Définir une nouvelle organisation de la maintenance du parc informatique des établissements du second degré conforme aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Education (article 21 de la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école) confiant aux Collectivités la responsabilité de « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative » ;
- Mutualiser l'expertise des parties afin d'élaborer des choix techniques dans un souci de cohérence et d'efficacité économique ;
- Etablir des référentiels conjoints concernant les matériels, les logiciels et les services ainsi que leurs modalités d'actualisation en fonction des contraintes techniques et financières des Collectivités ;
- Opérer le transfert de la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des établissements du second degré aux Collectivités après une phase transitoire qui se voudra évolutive.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles respectifs de l'Académie et des Collectivités portant sur l'assistance et la maintenance des infrastructures, des matériels et des solutions logicielles (métier, pédagogique) nécessaires au bon fonctionnement du numérique dans les collèges publics du second degré. Elle fixe les modalités communes de fonctionnement pour une montée en compétence progressive des Collectivités.

Elle décrit, pour l'ensemble des collèges publics, les engagements respectifs de l'Académie et des Collectivités garantissant un niveau de service identique permettant les usages numériques.

Article 2 : Définitions et périmètre

Définitions

Pour rappel :

- La maintenance consiste à conserver ou à rétablir un bien dans un état spécifié afin que celui-ci soit en mesure d'assurer un service déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de dépannage et de réparation, de réglage, de révision, de contrôle et de vérification des équipements matériels (machines, véhicules, objets manufacturés, etc.) ou même immatériels (logiciels) ;
- L'assistance aux utilisateurs consiste d'une part à accompagner les utilisateurs dans leurs activités et d'autre part à analyser et à diagnostiquer les différentes demandes avant toute opération de maintenance.

Dans le cadre de la convention, la loi a des incidences sur deux domaines indissociables définissant le système d'information de chaque établissement scolaire :

- *Les équipements matériels et logiciels installés en établissement scolaire :*

- Les infrastructures informatiques installées dans chaque établissement scolaire : la liaison internet, le réseau informatique local, les équipements numériques collectifs ou individuels connectés aux réseaux informatiques locaux, les équipements spécifiques de sécurité des réseaux, des équipements connectés et les identités numériques ;

- Les applications installées en établissement scolaire : les systèmes d'exploitation, les logiciels et ressources pédagogiques, les applications de gestion de l'Académie, de bureautique et de vie scolaire et les applications fournies par les Collectivités.

- *Les services en ligne fournis aux élèves, enseignants et parents de l'établissement scolaire.*

Périmètre de la convention

L'article L213-2 du Code de l'Education précise que les Collectivités ont la charge de l'acquisition et de la maintenance des infrastructures et des équipements des collèges dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service.

Néanmoins, la sécurité des systèmes d'information (SSI) reste sous la responsabilité de l'État et se traduit par des règles et actions qui se déclinent sur l'ensemble des composantes du périmètre de la présente convention en concertation avec les Collectivités.

Dans un souci de qualité de service rendu aux établissements scolaires, le périmètre de la présente convention cerne les opérations de maintenance dans leur globalité. Toutefois, indépendamment des solutions organisationnelles retenues, la prise en compte du niveau local est considérée selon les modalités adaptées convenues entre les parties permettant de garantir la proximité nécessaire au développement efficace des usages.

Article 3 : Objectifs et engagements réciproques

Les parties ont souhaité définir leurs rôles respectifs afin de construire la nouvelle répartition des compétences conforme à la loi, tenant compte de l'existant et ayant vocation à fournir des services comparables à tous les collèges publics de l'Académie.

Article 4 : Répartition des compétences entre les parties durant la phase transitoire

4-1 Accès internet des établissements scolaires

Les Collectivités s'engagent à assurer la maintenance :

- D'un accès internet fourni par les Collectivités répondant aux besoins pédagogiques et administratifs des établissements scolaires et à mettre en œuvre les dispositifs d'optimisation et de qualité de service tenant compte des infrastructures déployées et des usages conformes aux référentiels établis conjointement par les parties ;
- De l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des éléments de sécurité.

L'Académie s'engage à :

- Fournir aux Collectivités tous les éléments utiles à la bonne définition technique des liaisons nécessaires aux établissements scolaires ainsi que les informations sur les services complémentaires offerts par les réseaux externes et sécurisés de l'Etat ;
- Maîtriser les usages en adéquation avec les référentiels établis conjointement par les parties et actualisés annuellement ;

- Maintenir et gérer les dispositifs de sécurité qui protègent les réseaux locaux d'internet (pare-feu) en phase transitoire ;
- Maintenir et gérer les dispositifs de filtrage web (proxy) qui protègent les utilisateurs lors de la navigation sur Internet (élèves, professeurs, administratifs, ...) en phase transitoire.

Durant la phase transitoire, les Collectivités s'engagent à étudier la faisabilité et l'impact de la reprise de la maintenance et de la gestion des dispositifs de sécurité et de filtrage web (proxy). Cette reprise devra être validée par la convention sur la Maintenance Informatique des Collèges publics pour la période post septembre 2022.

4-2 Equipements informatiques des établissements scolaires

Les Collectivités s'engagent à maintenir :

- Les équipements informatiques à savoir, les ordinateurs, les périphériques, les serveurs, y compris ceux liés à la sécurité, les dispositifs associés, les équipements individuels mobiles et les éléments actifs du réseau local (wifi et filaire) acquis par les Collectivités ;
- Les équipements informatiques achetés directement par l'établissement scolaire, sous réserve de la validation des Collectivités, installés et paramétrés selon les référentiels établis.

L'Académie s'engage à :

- Transmettre aux Collectivités les éléments nécessaires au transfert de compétence et établir un recueil exhaustif permettant une reprise des différentes briques techniques du système d'information ;
- Assurer le suivi, le maintien en conditions opérationnelles applicatives et l'administration des équipements des établissements scolaires de l'Académie lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par les Collectivités à savoir :
 - Le serveur administratif jusqu'à reprise des infrastructures par les Collectivités ;
 - Les dispositifs liés à la sécurité (pare-feu, proxy, antivirus, antispam, radius, ...) en phase transitoire et jusqu'à reprise des infrastructures par les Collectivités ;
 - La messagerie électronique professionnelle mise à disposition des agents par l'Education Nationale dans son intégralité.

En tout état de cause, les règles et bonnes pratiques édictées par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat doivent s'appliquer notamment pour la gestion des comptes utilisateurs et l'administration des postes locaux et serveurs.

L'Académie et les Collectivités s'engagent à définir et faire évoluer le référentiel matériel : il présente le socle des caractéristiques des matériels nécessaires aux missions des établissements scolaires hors expérimentation.

4-3 Réseaux locaux informatiques des établissements scolaires

Les Collectivités s'engagent à maintenir les réseaux locaux informatiques des établissements scolaires de façon à répondre aux besoins des établissements scolaires, en concertation avec les services académiques et suivant le plan d'adressage IP validé conjointement.

4-4 Revue périodique des composants du système d'information

Les Collectivités et l'Académie s'accordent pour que l'ensemble des briques logicielles et applications pédagogiques et administratives déployées et/ou régaliennes de l'Académie installées dans les établissements scolaires fassent obligatoirement et de manière annuelle l'objet

d'une revue partagée entre les parties après prise en compte des besoins des établissements scolaires et de la politique numérique de l'Académie.

4-4-1 Ressources pédagogiques numériques

Les ressources pédagogiques numériques en établissement scolaire se déclinent selon 3 typologies :

- Une offre académique qui fera l'objet d'un choix conjoint entre l'Académie, les établissements scolaires et les Collectivités,
- Un ensemble de ressources que l'établissement scolaire décide de déployer en interne en lien avec le projet établissement,
- Une offre collectivités qui fera l'objet d'une concertation avec l'Académie.

Dans le cas de ressources déployées sur l'ensemble du territoire académique, ces dernières seront validées par une commission pilotée par le délégué académique au numérique. Elle intégrera notamment des représentants des Collectivités, des corps d'inspection et des services de l'Académie (Dane, DSI, RSSI, ...).

L'Académie s'engage à :

- Porter, déployer l'offre des ressources du Ministère (BRNE, Educ'Arte, ViaEduc, ...) ;
- Définir, choisir, développer une offre de ressources, de productions et de contenus numériques pédagogiques aux établissements scolaires dans le cadre du service public du numérique en collaboration avec les Collectivités ;
- Étudier, choisir les ressources pédagogiques (livre numérique, logiciel disciplinaire, ...) propres aux projets d'établissements ;
- Solliciter les Collectivités en amont afin de s'assurer de leur bonne intégration dans le système d'information des établissements scolaires ;
- Retenir l'usage de ressources compatibles avec les infrastructures mises en œuvre par les Collectivités.

Les Collectivités s'engagent à :

- Faciliter l'intégration dans le système d'information des établissements scolaires des ressources pédagogiques mises à disposition par l'Académie et/ou choisies par les établissements scolaires dans le référentiel applicatif ;
- N'installer que des logiciels pédagogiques validés par l'Académie ;
- Permettre aux établissements scolaires d'installer toutes ressources nécessaires à leurs usages en conformité avec le projet d'établissement validées par les parties.

4-4-2 L'espace numérique de travail

Mon Bureau Numérique, espace numérique de travail déployé sur l'ensemble des collèges publics de l'Académie est porté collectivement par les Collectivités (Groupement de Commande pour une solution d'espace numérique de travail dans les établissements scolaires du Grand Est) et l'Académie de Strasbourg (et les 3 autres autorités académiques du Grand Est) dans le cadre de la « Convention de Partenariat entre les autorités académiques de la région académique Grand Est et les Collectivités adhérentes au groupement de commandes pour une solution d'espace numérique de travail dans les établissements scolaires du Grand Est ».

L'Académie s'engage à :

- Porter l'espace numérique de travail (Mon Bureau Numérique) à destination de tous les établissements scolaires en respectant les conditions de la contractualisation en vigueur entre les Collectivités, l'Académie et le prestataire ;
- Développer les usages numériques pédagogiques au service des équipes pédagogiques et des élèves de l'Académie ;
- Maintenir et adapter les logiciels de vie scolaire existants en fonction des évolutions techniques ou réglementaires voulues par le Ministère de l'Education Nationale ou l'Académie ;
- Maintenir et faire évoluer les outils de communication contractualisés.

Les Collectivités s'engagent à :

- Faciliter le développement des usages au travers de l'espace numérique de travail.

4-4-3 Logiciels administratifs et techniques

En dehors des logiciels de vie scolaire, relevant du champ administratif, mais intégrés à l'espace numérique de travail, un ensemble de logiciels métiers ou techniques sont présents dans les établissements scolaires de l'Académie. Ils sont propriétés soit de l'Education Nationale, soit des Collectivités.

Vis-à-vis des services numériques administratifs et techniques de l'Education Nationale, l'Académie s'engage à :

- Déployer les services ;
- Assurer la formation et l'assistance nécessaires aux utilisateurs ;
- Maintenir en condition opérationnelle les services déployés ;
- Informer les Collectivités des nouveautés et des changements ;
- Faciliter la mise en œuvre et l'utilisation par les Collectivités, dans le respect des règles de sécurité définies par l'Académie, d'outils permettant la supervision et la prise de main à distance.

Vis-à-vis des services numériques qui leur sont propres, (Téléphonie, GTB, GTC, Alarmes, Vidéoprotection, etc...), les Collectivités s'engagent à :

- Installer les services en concertation avec l'Académie dans le respect des contraintes de sécurité préconisées par l'Académie ;
- Assurer la formation et l'assistance nécessaires aux utilisateurs ;
- Maintenir en condition opérationnelle les services déployés ;
- Informer les services techniques de l'Académie préalablement au déploiement.

Dans le cadre de la prise en charge de la maintenance informatique des EPLE, les Collectivités établiront, avec l'Académie, la recherche de solutions matérielles et logicielles efficaces et mutualisables.

4-4-4 Gestion des identités et services d'authentification (annuaires, comptes)

L'Académie s'engage à :

- Fournir aux chefs d'établissements les moyens de gérer les comptes issus des systèmes d'information de l'Académie pour la mise en œuvre des services d'authentification, à réaliser l'assistance nécessaire, repérer les incohérences et à en promouvoir les usages ;
- Permettre aux Collectivités d'hériter des informations nécessaires des annuaires dans le respect des clauses d'utilisation définies dans la convention d'échange signée entre les parties et conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les Collectivités s'engagent à :

- Faciliter l'intégration par les chefs d'établissement (personne juridiquement responsable) des données d'authentification de l'Académie, et à proposer autant que faire se peut, une automatisation des traitements.

Les parties s'engagent à collaborer dans la perspective d'un référentiel unique d'authentification pour l'accès aux postes de travail et à tout service pédagogique, ceci selon les besoins de disponibilités compatibles avec ceux des outils concernés.

Les Collectivités s'engagent à informer sans délai l'Académie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes. L'Académie est responsable de donner suite aux demandes relatives à l'exercice des droits des personnes en matière de protection des données à caractère personnel dans les délais légaux et réglementaires.

4-5 Expérimentation

L'Académie ou les établissements scolaires auront la possibilité de construire des expérimentations afin de tester de nouveaux outils numériques (matériels ou logiciels). Leur mise en œuvre sera soumise à l'accord préalable conjoint de l'Académie et des Collectivités. L'Académie ou les établissements scolaires selon le cas produiront un dossier qui décrira la manière dont ces outils seront mis en œuvre.

4-6 Sécurité informatique en établissement scolaire

La sécurité informatique relève de la responsabilité du Recteur de l'Académie en sa qualité d'Autorité Qualifiée en matière de Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI) et du chef d'établissement en sa qualité de personne juridiquement responsable (PJR).

L'AQSSI est conseillée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Académie qu'elle mandate pour mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information en conformité avec la politique de sécurité de l'Etat.

La sécurité informatique en établissement scolaire consiste principalement à mettre en place une infrastructure de protection sécurisée, à assurer la protection des données personnelles du système d'information et à assurer une sécurité spécifique en matière de protection des mineurs.

4-6-1 Mise en œuvre de la politique générale de sécurité

L'ensemble des parties doit s'assurer de la parfaite conformité de la politique de sécurité.

A ce titre, il en résulte que l'Académie porte le rôle et la fonction de responsable de la politique de sécurité des systèmes d'information.

L'Académie :

- Édicte les règles qui constituent la politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) dans une logique d'homogénéité académique ;
- Informe les Collectivités des modifications éventuelles de la PSSI ;
- Exprime les exigences en termes de sécurité ;
- Audite la sécurité effective des SI.

Les Collectivités s'engagent à mettre en place des solutions respectant la PSSI et en informent l'Académie. Elles opèrent des choix de solutions techniques et proposent des améliorations de sécurité qu'elles perçoivent comme pertinentes.

Le chef d'établissement porte la responsabilité :

- Du contrôle des accès Internet effectués depuis l'établissement ;
- Du respect des procédures de sécurité par l'ensemble des usagers de son établissement ;
- De la sécurisation des données du S.I. de l'établissement ;
- De la communication des journaux de connexion à l'AQSSI en cas de réquisition.

Chacune des parties s'engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent relatives au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du programme, conformément au RGPD, et à en informer les autres dans tous les cas.

En cas de violation, c'est à dire de perte, de modification non désirée ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Collectivités doivent dès qu'elles en ont connaissance, notifier à l'Académie cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Les Collectivités s'engagent à coopérer avec l'Académie afin que cette dernière puisse notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

L'Académie est responsable du respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et à ce titre de la gestion des violations de données et des notifications réglementaires éventuellement nécessaires.

Afin d'assurer l'efficacité de ces mesures de sécurisation, des points d'étapes sont régulièrement effectués entre les équipes techniques des Collectivités, de l'Académie et des éventuels fournisseurs externes dont les comptes rendus sont adressés à l'AQSSI qui en informe les chefs d'établissements.

Article 5 : Dispositif d'assistance et de maintenance durant la phase transitoire

5-1 Maintien du dispositif d'assistance de l'Académie

Les parties signataires conviennent que le dispositif de maintenance et d'assistance informatique dans les collèges publics sera mis en œuvre dans les conditions qui suivent.

5-1-1 : Une plate-forme d'assistance utilisateur

L'Académie met à la disposition des Collectivités son guichet d'accueil et sa plateforme de gestion de l'assistance et de la maintenance.

Le guichet accueille les utilisateurs confrontés à une difficulté sur l'ensemble des équipements et applications (administratives ou pédagogiques), les aide à résoudre ou les oriente vers les ressources des Collectivités ou de l'Académie les plus adaptées.

Les Collectivités prendront uniquement en charge les demandes ouvertes sur cette plate-forme.

L'Académie s'engage à :

- Transmettre à la plateforme les consignes et procédures élaborées par les Collectivités, de nature à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs ;
- Transmettre aux Collectivités toutes les données nécessaires, issues de l'outil destinées au pilotage de la maintenance informatique ;
- Élaborer la cartographie des compétences en collaboration avec les Collectivités.

Toute demande d'intervention technique est formulée ou retranscrite dans le logiciel de « helpdesk » (centre d'assistance) de la plateforme, seul moyen reconnu pour valider une demande de service et en assurer la traçabilité.

5-1-2 : La maintenance

La maintenance de proximité s'articule autour :

- Des Collectivités chargées de maintenir en condition opérationnelle les réseaux pédagogique et administratif, d'assurer la maintenance et la gestion du parc informatique, d'installer les applications pédagogiques et de procéder aux interventions rendues nécessaires ;
- D'un correspondant informatique établissement chargé de centraliser et relayer l'information aux acteurs concernés. Il est le correspondant privilégié pour l'assistance de proximité et assure les activités de 1^{er} niveau définie dans la fiche de poste (fiche profil en annexe) ;
- D'une équipe académique d'experts qui dispose de compétences dans les domaines des réseaux, de la sécurité, des applications métiers et de l'accompagnement aux usages du numérique. Elle a en charge le maintien en condition opérationnelle des applications métiers de l'Education Nationale en établissement scolaire. En collaboration avec les équipes des Collectivités et des établissements scolaires, elle accompagne les initiatives en faveur de l'usage du numérique.

5-1-3 : Le partage des rôles et des responsabilités

La maintenance s'effectue dans le cadre des activités décrites dans la matrice des services décrite en annexe.

Article 6 : Les annexes

Annexe 1 : Projet de matrice des services

Annexe 2 : Projet de fiche mission du correspondant Etablissement

Annexe 3 : Projet de fiche mission du correspondant collectivité

Annexe 4 : Projet de référentiel des logiciels et matériels supportés

Article 7 : Pilotage et suivi de la convention

Un comité de pilotage sera installé. Jusqu'au 31 décembre 2020, il sera composé de la Rectrice d'Académie, d'au moins un élu représentant le Département du Bas-Rhin et d'au moins un élu représentant le Département du Haut-Rhin, accompagnés des services. A compter du 1^{er} janvier 2021, le comité de pilotage sera composé de la Rectrice d'Académie et d'au moins deux élus représentant la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Ce comité se réunira au minimum une fois par an. Il aura pour objet de suivre, d'évaluer la présente convention et de définir les objectifs et orientations pour chacune des parties durant la période transitoire.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 1er septembre 2022.

Article 9 : Révision

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties sous réserve de l'accord de l'ensemble des signataires.

Article 10 : Résiliation – Litiges

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 12 mois et d'une mise en place effective de ce terme à la rentrée scolaire suivante.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable sans que cette recherche d'accord ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Article 11 : Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Collectivités dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires,

A Strasbourg, le

A Strasbourg, le

A Colmar, le

Pour l'Académie
de Strasbourg,
Madame Elisabeth LAPORTE
Rectrice de l'Académie de
Strasbourg

Pour le Département
du Bas-Rhin,
Monsieur Frédéric BIERRY
Président du Conseil
départemental du Bas-Rhin

Pour le Département
du Haut-Rhin,
Madame Brigitte KLINKERT
Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin)

Annexe 1 : Matrice des services en établissement - Répartition des rôles et des compétences Phase transitoire

Rôles :
R : Réalisateur du service
A : Autorité (un par service)
C : Consulté
I : Informé

Acteurs	Services proposés en établissement								Observations	
	DSI	DSI/Raip	DANE	Prn/RN/ Admin ENT	CD	Externe (ex : CARLA, KOSMOS, SFR...)	EPL			
Services infrastructure réseau, matérielle et équipements										
Accès internet										
Abonnement IHDEAL	C	I	C	I	A	R				
Installation configuration du routeur de raccordement IHDEAL	C	I		I	A	R				
Maintenance routeur raccordement IHDEAL		I		I	A	R				
Analyse bande passante IHDEAL	C	R	I	I	A	R				
Définition plan adressage IHDEAL	C	I			A	R				
Abonnement/maintenance hors IHDEAL (double attachement)		I		I	C	R	A			
Configuration serveur Internet (AMON)	Ateliers à organiser avant la fin de la période de convergence (09/22), pour étudier la possibilité d'un transfert de l'académie aux collectivités après la période de convergence (09/22). hors cités scolaires (Mauros, Meck, Haute-Bruche, Monnet, Schwendi, Vogt/Gerard et Val d'argent)									
Infra réseau (Câblage, Brassage, installation éléments actifs, onduleurs, wifi)										
Travaux de câblage informatique	C	C		C	A	R				
Brassage, rénovation baies de brassage		C		I	A	R			Réalisation par entreprise ext dans le cas des rénovations ou installation tel IP	
Installation configuration équipements actifs (réseau filaire, wifi)		C		I	A	R	I		Réalisation par entreprise ext dans le cas des rénovations	
Maintenance des équipements actifs	I	C		I	A	R	I			
Définition et administration des VLAN	C	C		I	A	R				
Définition plan d'adressage	C	C		I	A	R			Plan d'adressage local => Dsi académique consultée	
Expertise, audit du réseau	C	R		C	A	R	I			
Elaboration, rédaction et mise à jour des dossiers d'exploitation (synoptique réseau, tableau de brassage, config des commutateurs)	C	C		I	A	R	I			
Infrastructure de production										
Dotation des serveurs	C	C	C	C	A	R	I			
Hyperviseurs (mise en place et administration)	C	C	C	I	A	R	I			
Installation, Maintenance et Supervision des serveurs pédagogiques	C	C	C	C	A	R	I			
Elaboration, rédaction et mise à jour des dossiers d'exploitation serveurs pédagogiques				C	A	R	I			
Sauvegarde des données pédagogiques				C	A	R	I			
Installation et Maintien en condition opérationnelle des périphériques pédagogiques				C	A	C	R	C	A	
Installation, Maintenance et Supervision des serveurs administratifs	Ateliers à organiser pour préparer transfert de l'académie aux collectivités avant la fin de la période de convergence (09/22) hors cités scolaires (Mauros, Meck, Haute-Bruche, Monnet, Schwendi, Vogt/Gerard et Val d'argent)									
Elaboration, rédaction et mise à jour des dossiers d'exploitation serveurs administratifs										
Sauvegarde des données administratives										
Installation et Maintien en condition opérationnelle des périphériques administratifs		C			C	C	R	A		
Politique de sécurité										
Définition politique de sécurité en établissement	A	R	I	I	I			A		
Mise en œuvre de la politique de sécurité (pare-feu, filtrage) dans l'établissement	Ateliers à organiser avant la fin de la période de convergence (09/22), pour étudier la possibilité d'un transfert de l'académie aux collectivités après la période de convergence (09/22). hors cités scolaires (Mauros, Meck, Haute-Bruche, Monnet, Schwendi, Vogt/Gerard et Val d'argent)									
Supervision de la solution de filtrage et des règles de sécurité										
Maintien en condition opérationnelle des équipements et des logiciels de sécurité										
Fourniture de la solution de protection antivirus sur les réseaux pédagogiques et administratifs	A	R	I	I	I	I		I		
Installation de l'antivirus sur les postes de l'établissement	I	C	I	I	R	R	A			
Gestion des incidents de sécurité (infra EPLE)	C	I			I	I		A	R	
Gestion du parc										
Gestion dotation des équipements	C	C	C	C	A	C	R	C	A	
Création des images (master) des postes administratifs	C	R	C	C	R			A		
Installation configuration des postes administratifs	C	R			R			A	passage progressif de DSI/RAIP vers CD	
Maintien en condition opérationnelle des postes administratifs		R			R			A	passage progressif de DSI/RAIP vers CD	
Elaboration du catalogue des logiciels à installer sur les postes administratifs	A	R		I	I			C		
Elaboration liste des logiciels administratifs spécifiques	I	R		I	I			A		
Création des images (master) des postes pédagogiques	I	C	C	C	A	R				
Installation configuration des postes pédagogiques				C	A	R		C		
Maintien en condition opérationnelle des postes pédagogiques				C	A	R		C		
Elaboration du catalogue des produits à installer sur les postes pédagogiques	I	I	C	A	C	A	C	R	C	
Suivi gestion de licences postes pédagogiques et administratifs (ex: KMS)		I		C	A	R				
Suivi inventaire de parc matériel			I	R	C	A	C	R	C	A
Services numériques administratifs										
Installation et Maintien en condition opérationnelle des logiciels « métier » EN (gestion financière, gestion des élèves et des enseignants)	A	R	R	I				C		
Installation – configuration des logiciels divers EN (Presto, GTI, ...)	A	R						A	R	
Installation - configuration des logiciels divers privés (Alise, ...)		C			A	R		A	R	

Services proposés en établissement	Acteurs		DSI	DSI/Raip	DANE	Prn/RN/ Admin ENT	CD	Externe (ex : CARLA, KOSMOS, SFR...)	EPL		Observations
	DSI	DSI/Raip							EPL	EPL	
Installation – configuration des logiciels Logistique, maintenance (GTB, GTC, Téléphonie, Alarmes...)				C		I	A C	R	C	A	
Installation – configuration des logiciels « métiers » académiques (Stracad'hoc, Ged, Annuaire,....)	A	R		I	I	I				C	
Installation – configuration des logiciels « métier » collectivités			I			I	A R	R		I	
Assistance des logiciels « métier » EN	A	R		R	R	C				C	
Assistance des logiciels collectivité				I			A R	R		C	
Assistance des logiciels externes								R (Editeurs)		A	
Formation des utilisateurs	A	R		R						C	
Services numériques pédagogiques											
Installation – configuration, paramétrage des logiciels pédagogiques MEN (M@gistere, etc...)	A	R			A	C					
Définition catalogue des logiciels et ressources pédagogiques			C	I	A R	C			I	A	
Mise en œuvre du catalogue des logiciels et ressources pédagogiques			C	I	A R	C			I	A	
Assistance logiciels cours en ligne (Moodle, M@gistere)					A	R C					
Formation des utilisateurs					A R	R					
ENT											
Installation configuration des utilisateurs dans l'annuaire	A	R			C	R			R	A	
Maintien en condition opérationnelle de l'annuaire	A	R			C	R			R	I	
Installation configuration des services communs collaboratifs (messagerie, blog, site web, agenda, enquêtes, etc...)			C			R C	A	R		A	
Maintien en condition opérationnelle des services communs (messagerie, agenda, enquêtes, etc...)			C			R	A	R		A	
Installation et configuration des services vie scolaire éditeur privé			C			R	I	A	R	A	
Maintien en condition opérationnelle des services vie scolaire éditeur privé			C			R		A	R	A	
Installation et configuration des services vie scolaire EN	A	R			I	I	I	R		R	
Maintien en condition opérationnelle des services vie scolaire EN	A	R			I	I	I	R		R	
Installation et configuration des services pédagogiques			C			R	C	A	R	A	
Maintien en condition opérationnelle des services pédagogiques			C			R		A	R	A	
Assistance aux utilisateurs (parents, élèves)			R			A R	R	I	R	R	
Assistance aux utilisateurs (agents)	A	R		R	A	R	R	I	R	I	
Formation des utilisateurs (agents)	I		I		A R	R	I			I	
Services numériques transverses											
Installation – configuration des utilisateurs dans le réseau administratif			C	A R			I	I		C	
Mise à disposition moyen de communication (messagerie académique, listes de diffusion)	A	R		I		I	I			I	
Maintien en condition opérationnelle des outils de communication mis à disposition par l'EN	A	R								I	
Mise à disposition, administration plateforme d'hébergement EN sites web (ex : Eridan)	A	R			I	I				I	
Développement de sites web établissements			C		C	R				A R	
Administration et évolutions de site web établissements			C		C	R				A R	
Mise à disposition du guichet unique d'assistance - CIRrUS	A	R		R	C	I	I	I		I	
Gouvernance											
Comité de pilotage du numérique en établissement					C	R C				A	
COTEc numérique 67			C	C	C	C	A	R			
Réunions IHDEAL			C		C		A	R			
COPIl numérique académique			R		A R		C	I		C	
Réunions PRN			C	C	A R	I	C	C		I	

ANNEXE 2 – Fiche Profil Correspondant EN



Dans chaque établissement, le pilotage des usages du numérique éducatif est assuré par le comité de pilotage du numérique en collaboration avec le conseil pédagogique et sous l'autorité du chef d'établissement. Ce comité de pilotage est constitué de la personne ressource au numérique (PRN), du référent numérique (RN), de l'administrateur de l'ENT et de toute autre personne désignée par le chef d'établissement.

La loi dite « loi de refondation de l'École » du 08 juillet 2013 ainsi que les conventions relatives à la maintenance informatique signées entre les collectivités et l'académie de Strasbourg rappellent le partage des compétences entre les collectivités et l'Etat dans le domaine de la maintenance informatique. La nouvelle lettre de mission de la personne ressource au numérique inscrit ses missions et ses activités dans ce cadre.

Missions

- Assurer le rôle de conseiller technique informatique auprès du chef d'établissement (projets numériques, investissement, renouvellement, maintenance) ;
- assurer le rôle de correspondant privilégié de la communauté enseignante de l'établissement ;
- assurer le rôle de coordonnateur technique des opérations de maintenance entre les différents intervenants.

Activités

1. Assistance/Maintenance
 - qualifier et prioriser les demandes d'assistance et de maintenance
 - signaler tout dysfonctionnement lié à l'équipement informatique selon les protocoles définis,
 - résoudre ponctuellement les demandes d'assistance et de maintenance en l'absence du technicien de collectivité à partir de fiches de procédures : réinitialiser l'accès au réseau, remplacer le petit matériel (clavier, souris, câble, ...), réinitialiser les mots de passe, ...,
 - transférer aux interlocuteurs compétents les demandes d'intervention ou d'incidents ;
 - assister le correspondant maintenance de la collectivité pour mettre en relation les différents intervenants sur la maintenance informatique : équipes du rectorat (Dsi/Dane), collectivité, intervenant extérieur ;
 - suivre l'avancement des demandes d'intervention, des déclarations d'incidents.
2. Services pédagogiques
 - assister le correspondant maintenance de la collectivité, si nécessaire, dans la gestion des comptes utilisateurs sur la partie pédagogique de l'établissement ;
 - assister le correspondant maintenance de la collectivité pour mettre en place les outils pédagogiques validés par la DSI et/ou la Dane et les collectivités ;
3. Veille technologie
 - dans le cadre des actions définies par le comité de pilotage du numérique, en relation avec les équipes du rectorat (Dsi/Dane) et de la collectivité :
 - étudier les nouveaux projets numériques,
 - expérimenter des services numériques pédagogiques.

4. Administratif / Sécurité informatique

- en relation avec le correspondant maintenance de la collectivité, accompagner le gestionnaire de l'établissement dans le suivi des commandes et l'inventaire informatique ;
- assister le correspondant maintenance de la collectivité et l'équipe de direction dans les relations avec les prestataires extérieurs ;
- rendre compte de son activité au comité de pilotage numérique de l'établissement ;
- être le contact du responsable sécurité système d'information (RSSI) de l'académie en cas d'incident de sécurité sur le réseau pédagogique.

5. Enquêtes / Evaluations

- assister l'équipe de direction dans la réponse aux enquêtes nationales (ETIC, EvaluENT...) ;
- participer à la mise en œuvre des évaluations nationales (PISA, ICILS, etc...)

Interlocuteurs

- équipe pédagogique de l'établissement, équipe administrative, référent numérique de l'établissement, administrateur de l'ENT
- intervenants extérieurs (prestataire maintenance, prestataire en charge d'équipements numériques pédagogiques)
- services de la collectivité (dont le correspondant maintenance), services du rectorat (DSI et Dane)

Suivi des activités

A l'issue de l'année scolaire, un entretien avec le chef d'établissement accompagnera la rédaction du rapport d'activité de l'année écoulée pour procéder à la mise à jour de la présente lettre de mission pour l'année scolaire suivante.

La mission de personne ressource au numérique (PRN) est confiée pour l'année scolaire 20.. – 20.. à <Nom> <Prénom>, <qualité> et pour une durée d'un an. La reconduction dans la mission est soumise à validation par le chef d'établissement Elle fait l'objet d'une indemnisation pour mission particulière (IMP) dont le montant est défini par les services du rectorat sur proposition du chef d'établissement, dans la limite du volume disponible.

A le

Le chef d'établissement

La personne ressource au numérique de l'établissement

ANNEXE 3 – Projet fiche mission du correspondant collectivité Assistant de Maintenance Informatique pour les Collèges

MISSIONS DU POSTE

L'assistant(e) de maintenance informatique pour les collèges (AMICo) participera au maintien en condition opérationnelle du parc informatique des 57 collèges publics, comportant au total environ 7.000 postes de travail pour le Haut-Rhin et des 90 collèges publics, comportant au total environ 10.000 postes pour le Bas-Rhin. Il gèrera le système composé de 1 à 3 serveurs d'établissements, les éléments actifs du réseau interne de chaque établissement et l'ensemble des postes de travail et périphériques associés. Il agira de concert avec les équipes de la Collectivité et celles du Rectorat qui définissent les architectures mises en place et lui assurent un support lors de son activité quotidienne. Il collectera des informations sur le patrimoine informatique de chaque collège afin de consolider l'inventaire centralisé.

ACTIVITES PRINCIPALES

- ↳ La maintenance matérielle des éléments suivants, selon un catalogue fourni par la Collectivité :
 - postes de travail, périphériques d'impression et accessoires
 - serveurs
 - éléments actifs (commutateurs)
- ↳ L'analyse d'incidents (niveau 1 et 2) sur le périmètre d'intervention matériel et logiciel et escalade au niveau concerné :
 - Analyse sur les équipements matériels -> escalade ou ouverture d'incident auprès des constructeurs des matériels dans le cadre des contrats de maintenance en vigueur
 - Analyse sur la connexion internet (dont le routeur) -> escalade vers fournisseur d'accès
- ↳ Le renseignement de la base de connaissance
- ↳ L'installation de logiciels (selon les documentations et /ou procédures fournies)
- ↳ La réalisation de tâches d'exploitation (supervision, administration, sauvegarde) sur des serveurs, selon les procédures fournies
- ↳ L'installation et la configuration de matériels actifs (commutateurs) sur le réseau
- ↳ L'analyse de la qualité de la prise réseau par l'utilisation d'un outil type fluke permettant le diagnostic du signal.
- ↳ La réalisation de câble sur mesure avec les outils mis à disposition
- ↳ Point de contact privilégié avec le référent Collectivité dans le collège
- ↳ La réalisation d'intervention sur site
- ↳ La participation à la rédaction de procédures ou de guides
- ↳ La participation à des opérations d'inventaires matériels et logiciels
- ↳ L'installation et/ou le remplacement de postes de travail et de périphériques d'impression, notamment lors des vagues annuelles d'équipement par la Collectivité
- ↳ La réalisation en soutien de projets de déménagement, brassage, renouvellement de parc,...

COMPETENCES

- ↳ Connaissances techniques informatiques :
 - De formation BAC +2 en informatique avec option administration systèmes et réseaux (Windows) ;
 - Microsoft Windows Server 2016/2019 (DNS, DHCP, AD, etc.), Hyper-V, VEEAM backup / Iperius Backup, WDS/MDT, WSUS
 - Microsoft Windows 7 et 10
 - Configuration de commutateurs (VLAN, port-mirroring, agrégation)

- Suite bureautique Microsoft Office et Libre Office
- ↳ Connaissances de l'anglais technique

QUALITES REQUISES

- ↳ Gestion du temps/stress
- ↳ Sens du travail en équipe
- ↳ Rigueur et méthode
- ↳ Faculté d'adaptation / Autonomie
- ↳ Pédagogue
- ↳ Faculté d'écoute, de communication et d'expression
- ↳ Sens de la qualité de service
- ↳ Discrétion
- ↳ Disponibilité
- ↳ Ponctualité

STATUT

NC

PARTICULARITE LIEE AU POSTE

Qualité relationnelle : L'AMICo est potentiellement en relation avec la Direction, les professeurs, les élèves et les personnels techniques des collèges (ATC) avec lesquels il échange, comprend les problématiques et apporte un conseil fiable et autorisé. Il sera plus spécifiquement en relation avec le chef d'établissement et la Personne Ressources Numériques dans l'établissement.

Emploi du temps calé sur calendrier scolaire.

TAUX D'EMPLOI

100 %.

ANNEXE 4 – Référentiel des logiciels et matériels supportés version mai 2020

La liste suivante est susceptible d'évoluer suite aux comités entre l'Académie et les Collectivités.

Référentiel des logiciels supportés

Systemes d'exploitation
Windows 7
Windows 10
Windows Server 2016
Windows Server 2019
Logiciels de base
.NET Framework
Internet Explorer
Windows Media Player
LibreOffice
Microsoft Office 2016 / 2019
Java
7zip
Adobe Reader
Adobe AIR
VLC
Silverlight
Photofiltre
Firefox ESR
Logiciels Collège
<i>Bureautique</i>
Freeplane
GhostScript
LibreOffice
Scribus
<i>EPS</i>
Kinovea
<i>Géographie</i>
GoogleEarth
<i>Graphisme</i>
Gimp
Inkscape
PaintDotNet
<i>Langues</i>
Dictionnaire allemand, anglais, espagnol, italien, alsacien
Mlehrer
<i>Lettres</i>

Conjugaison
Le conjugueur cle passage CG67
Le littré
Mathématiques
120s
Algobox cle passage CG67
Arithmetica
Calcul mental cle passage CG67
Domino fractions
DominoCL
Equation Game
Fractions cle passage CG67
GeoGebra Classique 6
GeoplanGeospace
GeoTortue
Nombres relatifs cle passage CG67
NombrExe
primaths
Probabilité
Repérage
Reperages
Symétries et signalisation
Transformation
Trigonométrie
Xm equations
Xm fractions
Xm relatif
Multimédia
Audacity
Format Factory
OpenShot
Musique
Jalmus
LMMS
Van Basco Karaoke Player
Physique - Chimie
Animol
Aviméca
Calcul de Résistances
Chroma
Optikos
Oscillo
Piano Virtuel Midi
Planète 3D
ReaChim
Stellarium

SVT
Caryotype
Cellule3D cle passage CG67
Cerise cle passage CG67
Coeur cle passage CG67
Cycles cle passage CG67
Détermination feuille cle passage CG67
Ethylotest
Failles cle passage CG67
Grenouille
Hormones cle passage CG67
Immuno3e
Lignée humaine
Mesurim pro cle passage CG67
Mouvement
Nerf cle passage CG67
Pelote de réjection
Phyloboite cle passage CG67
Phylogène
Phylogénia
Plante
Pulmo cle passage CG67
Tectoglob cle passage CG67
Tectonique
Terre2
Technologie
Algodoo
App Inventor 2 Ultimate
Arduino IDE
Aseba Studio
Blockly 4 Thymio
Bridge Building Game 1.25
Cura
DIA
eDrawings
FreeCAD
Freemind
GanttProject
GoogleSketchup
Machines & Matériaux
Mblock
Mblock
OpenVisual Traceroute
Picaxe, Logicator + Blocky
RobotProg
Rooby

s4a
SweetHome 3D
Unity
WinS2P pour scratch
Utilitaires
Chronomètre
Dessiner et annoter l'écran
HotPotatoes
PdfCreator
Scratch 2
Scratch 3
ViewPoint Media Player
Veeam Backup
Iperius Backup
Airwatch
Jamf

Référentiel des matériels supportés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
POSTES						
PCLIENTLEGER	Wyse Z90SW					
PBASE	DELL OptiPlex 390	HP 6300 MT	DELL Optiplex 7010	HP ProDesk 400 G2 MT	LENOVO ThinkCentre M700	DELL Optiplex 3050MT
PBASE.petit_format	DELL OptiPlex 390	HP 6300 SFF	DELL Optiplex 3020	HP ProDesk 400 G2 SFF	LENOVO ThinkCentre M700	DELL Optiplex 3050 SFF
PCFAO	DELL Précision T1600	HP Z220MT	DELL Précision T1700	HP Z230 Tower	LENOVO ThinkStation P310	DELL Precision 3620
PCFAO.2	DELL Précision T1600	HP Z220MT	DELL Précision T1700	HP Z230 Tower	LENOVO ThinkStation P310	DELL Precision 3620
PPORTABLE	DELL Latitude E5520	HP 4540s	DELL Latitude 5540	HP Probook 650 G1	LENOVO ThinkPad L560	DELL Latitude 3580
PMOBILE	DELL Latitude E6320	HP 4340s	DELL Latitude 5440	HP Probook 640 G1	LENOVO ThinkPad L460	DELL Latitude 3480
PULTRA			DELL Latitude 7440	HP Elitebook 840 G1	LENOVO ThinkPad L460	DELL Latitude 3480 DELL Latitude 7480
PCHROMEOS					LENOVO TP11e Chromeb. 20DU	DELL Chromebook 7320
CHARRIOTS						
Chariot Mobile	LEBA NoteCart 12	ARROBOX MidBOX Workgroup	Naotic naoCart L1			
ECRANS						
E1	Iiyama P1705S-1	IYAMA ProLite P1705S-1	IYAMA P1905S-B2	IYAMA P1905S-B2	IYAMA P1905S-B2	IYAMA P1905S
E1.1	Iiyama E2008HDD-1					
E2	Iiyama P1905S	IYAMA ProLite P1905S				
E2.1	Iiyama E2008HDD-1					
E3	NEOVO U-23	IYAMA Prolite P2205HS-B1	IYAMA P2252HS-1	IYAMA P2252HS-B1	IYAMA P2252HS-B1	IYAMA P2252HS

E3.1	Iiyama B2274HDS-2	Iiyama ProLite B2280HS-1	Iiyama B2280HS	Iiyama B2283HS-B1	Iiyama B2283HS-B1	Iiyama B2283HS
E4	Iiyama B2475HDS-B1	Iiyama ProLite B2480HS	Iiyama B2483HS-1	Iiyama B2483HS-B1	Iiyama B2483HS-B1	Iiyama B2483HS
E4.1				Iiyama B2483HS-B1		
E5	Iiyama B2274HDS-2	Iiyama ProLite B1980SD	Iiyama B1980SD			
IMPRIMANTES						
I1	HP Business Inkjet 2800	HP Business Inkjet 2800	EPSON WF-8090DW	HP Officejet 7110	HP Officejet 7110	
I2	DELL 3115cn	HP LaserJet Pro 500 color MFP M570dn	EPSON WF-5690W	HP Officejet Pro X476DW	Lexmark Cx410dte	
I3	DELL 2350dn	HP LaserJet Pro 400 M401dn	EPSON AL-M300DN	HP LaserJet Pro 400 M401dn	Lexmark MS510dn	
I4	DELL 3130cn	HP LJ Enterprise 500 color M551dn	EPSON WF-5190DW	HP LaserJet Ent 500 Color M551dn	Lexmark C746dn	
VIDEO-PROJECTEURS						
V1	EPSON EB-X12	EPSON EB-X12	EPSON EB-X20	EPSON EB-X27	EPSON EB-X27	EPSON EB-X27
V2	EPSON EB-93	EPSON EB-93H	EPSON EB-W22	EPSON EB-W22	EPSON EB-W29	EPSON EB-W29
V3	EPSON EB-475W	EPSON EB-475W	EPSON EB-575W	EPSON EB-575W	EPSON EB-575W	EPSON EB-575W
VPI						
VIDEO.INTER	EPSON EB.475Wi	EPSON EB-475Wi	EPSON EB-575Wi	EPSON EB-575Wi	EPSON EB-575Wi	EPSON EB-675Wi
VIDEO.INTER2				EPSON EB-595Wi	EPSON EB-595Wi	EPSON EB-695Wi
TBI						
TBI BASE.1	PROMETHEAN A 178	PROMETHEAN A 178	PROMETHEAN A 178			
TBI BASE.2	PROMETHEAN A 395 PRO					
TBI EVOL.1	PROMETHEAN A 378 PRO MOUNT	PROMETHEAN A 378 PRO MOUNT	PROMETHEAN A 378 PRO MOUNT			
TBI EVOL.2	PROMETHEAN A395 PRO MOUNT					
VISUALISATEURS						
VBASE	EPSON ELP-DC11	EPSON ELP DC-11	EPSON ELP DC-11	EPSON ELPDC11	Speechi DC125	Speechi DC125
VEVOL	AVERVISION F50	AVERVISION F50	AVERVISION F55	Speechi DC170	Speechi DC170	Speechi DC170
ELEMENTS INTERACTIFS						
TAB.INTER	PROMETHEAN ActivPanel 21"	PROMETHEAN ActivPanel 21"	WACOM TDK-2241	WACOM DTU-1631	WACOM DTU-1631	WACOM DTU-1631
DIS_INTER			MIMIO MimioTeach	Speechi e-Beam Edge	Speechi e-Beam Edge +	Speechi e-Beam Edge +

	2018	2019	2020
POSTES			
PCBASE	DELL 3060MT	DELL 3060MT	LENOVO V530t
PCBASE_PETITFORMAT	DELL 3060 SFF	DELL 3060 SFF	LENOVO V530s
PC_PAOCAO_BASE	DELL 5050MT	DELL 5060MT	LENOVO ThinkCentre M720t
PC_PAOCAO_ULTRA	DELL 5050MT	DELL 5060MT	LENOVO ThinkCentre M720t
PORTABLES			
PORTABLE_BASE	LENOVO ThinkPad L470	DELL Latitude 3490	DELL Latitude 5400
PORTABLE_PAOCAO	LENOVO ThinkPad P51	DELL Précision 3530	DELL Precision 3541
PORTABLE_PAOCAO_ULTRA	LENOVO ThinkPad X270	DELL Latitude 3390	DELL Latitude 5300
ECRANS			

ECRAN_22V	Iiyama P2252HS	Iiyama P2252HS-B1	Iiyama P2252HS-B1
ECRAN_22	Iiyama B2283HS	Iiyama B2283HS-B3	Iiyama B2283HS-B3
ECRAN_24	Iiyama B2483HS	Iiyama B2483HS-B3	Iiyama B2483HS-B3
ECRAN_27	Iiyama B2783HSU	Iiyama B2783HSU-B3	Iiyama XB2783HSU-B3
IMPRIMANTES			
IMP_NOIR_A4	HP OfficeJet Pro 8210	HP OfficeJet Pro 8210	HP OfficeJet Pro 8210
IMP_MULTI_NOIR_A4	HP OfficeJet Pro 7110	HP OfficeJet Pro 7110	HP OfficeJet Pro 7110
IMP_NOIR_A3	HP OfficeJet 8710	HP OfficeJet 8710	HP OfficeJet 8710
IMP_NOIR_A3	HP OfficeJet 7740	HP OfficeJet 7740	HP OfficeJet 7740

VIDEO-PROJECTEURS			
VP_MOBILE	EPSON EB-X39	EPSON EB-X39	EPSON EB-X39
VP_SALLE_DE_CLASSE	EPSON EB-W39	EPSON EB-W39	EPSON EB-W39
VP_ULTRACOURTE_FOCAL	EPSON EB-685W	EPSON EB-685W	EPSON EB-685W
VPI			
VP_INTERACTIF	EPSON EB-685Wi	EPSON EB-685Wi	EPSON EB-685Wi
VP_INTERACTIF_TACTILE	EPSON EB-680WI	EPSON EB-680WI	EPSON EB-680WI
VP_INTERACTIF_TACTILE_FULLHD	EPSON EB-696UI	EPSON EB-696UI	EPSON EB-1485Fi
ECRANS INTERACTIFS			
ECRAN_NUM_75	Newline TT-7516UB	Newline TT-7518RS	Newline TT-7518RS
ECRAN_NUM_80+	Newline TT-8616UB	Newline TT-8618RS	Newline TT-8618RS
VISUALISATEURS			
VISUALISEUR	AVER Avervision F17-8M	AVER Avervision F17-8M	AVER Avervision F17-8M
VISUALISEUR_HD	AVER Avervision F50-8M	AVER Avervision F50-8M	AVER Avervision F50-8M
ELEMENTS INTERACTIFS			
VP_DONGLE_WIFI	EPSON ELPA10	EPSON ELPA10	EPSON ELPA10
DIS_INTERACTIF	Speechi E-Beam Edge +	Speechi E-Beam Edge +	Speechi E-Beam Edge +

Autres matériels pris en charge :

- Serveurs et NAS ;
- Matériel actif ;
- Tablettes (Android, iOS et Windows) fournies dans le cadre des appels à projets ;
- Tablettes (Android, iOS et Windows) fournies dans le cadre du Plan Numérique.